

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/08

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Ressources Humaines

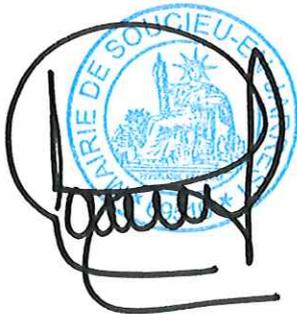
Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 14/09/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 21 SEP. 2023

- et publication du :
22 SEP. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

De plus, il convient de préciser que les modifications de temps de travail de certains postes étant supérieures à 10% de la durée initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de postes.

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, le lissage des temps de travail des animateurs a également été revu pour que puissent être intégrés des temps de préparation pour les animations, des heures de formations et de réunions. Il convient d'apporter les modifications comme suit :

Filière Animation	
Modification du temps de travail	
1 poste d'adjoint d'animation Pp 1 ^{ère} classe TNC à 18h45	1 poste d'adjoint d'animation Pp 1 ^{ère} classe à TNC 20h15
Suppression	Création
1 poste d'adjoint d'animation à TC 35h00	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 8h38
1 poste d'adjoint d'animation à TNC 21h30	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 16h50



Suite aux recrutements pour les postes de chargé de communication / événementiel et de l'agent d'accueil de l'agence postale communale, il convient d'apporter les modifications comme suit :

Filière Administrative	
Suppression	Création
1 poste d'Adjoint Administratif Pp de 1 ^{ère} classe à TNC 27h50	1 poste d'Adjoint Administratif à TC 35h00
1 poste d'Adjoint Administratif Pp de 2 ^e classe à TC 35h00	1 poste d'Adjoint Administratif à TC 35h00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire